



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

N°2024/09-0201

L'an 2024, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 octobre 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Sandrine CASINI donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Dominique CLAVE donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA.

Absents :

M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Françoise LATRABE,
M. Denis CAPDEVILLE.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de prestation de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo.

Nomenclature Acte :

1.4 - Autres types de contrats

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation, Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan ont constitué plusieurs services communs dits « ressources » pour les missions suivantes : finances, ressources humaines, affaires juridiques, commande publique, informatique et communication, « moyens généraux ».

Compte tenu de sa structure, Mont De Eau Agglo ne dispose pas en interne de la ressource suffisante pour assumer pleinement ces missions pour lesquelles une assistance et une expertise administrative, technique et juridique est souvent requise.

Dans le respect de l'autonomie juridique et financière de Mont De Eau Agglo et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, Mont de Marsan Agglomération, à travers les services communs constitués entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mont de Marsan, s'engage donc à apporter à Mont De Eau Agglo son savoir-faire et son expertise, selon les modalités définies dans la convention jointe.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 040-244000808-20241015-2024_10_0201-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Territoriales, qui permettent à une communauté d'agglomération de se voir confier par convention, par une ou plusieurs communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de prestation de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Monsieur Benoît AUGUIN ne prenant pas part au vote,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu le projet de convention de prestation de services,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Considérant la nécessité d'établir une convention de prestation de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo afin d'apporter à Mont De Eau Agglo une assistance et une expertise administrative,

Approuve les termes de la convention de prestation de services entre Mont de Marsan Agglomération et Mont De Eau Agglo,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 octobre 2024.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

3

